



PROCÈS-VERBAL

Séance 10 octobre 2022

Centre Administratif Intercommunal – Craon

à 20h00



En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 49

Séance du 10 octobre 2022

Le dix octobre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 4 octobre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	DALIFARD Alexia, CHAUVIN Maxime, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	/
CRAON	MAHIER Aurélie, de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	ROSSIGNOL Didier, suppléant
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, DERVAL Sandrine, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	de FARCY de PONTFARCY Christine, LEFEVRE Laurent, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
SENONNES	BARBE Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	/
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), BASLÉ Jérôme (Fontaine Couverte), CHADELAUD Gaëtan (La Roë), LIVENAIIS Robert (Renazé), PELLUAU Philippe (Renazé), BEUCHER Clément (St poix), GUINEHEUX Dominique (Saint-Quentin-les-Anges), JULIOT Thierry (La Rouaudière),

Étaient absents : RAGARU Edit (Craon), HAMARD Benoît (Craon), GARBE Pascale (MERAL),

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Clément BEUCHER a donné pouvoir à **Colette BREHIN**, **Philippe PELLUAU** a donné pouvoir à **Hervé TISON**, **Dominique GUINEHEUX** a donné pouvoir à **Christophe LANGOUËT**

Secrétaire de Séance : Élu **M. DE GUEBRIANT Bertrand**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil communautaire du 10 octobre 2022

N° DELIB. 2022-10	LIBELLES	PAGES
	I. ÉCONOMIE	
130	Marché de travaux pour la rénovation du commerce de Simplé : lancement de la consultation – Délégation pour arrêter le plan de financement, subventions et fonds de concours prévisionnels	P.4
	II. EAU ET ASSAINISSEMENT	
131	Etude pour la mise à jour du « schéma directeur d’assainissement » de la commune de Renazé : lancement de la consultation	P.5-6
132	Etude pour la mise à jour du « schéma directeur d’assainissement » de la commune de Méral : lancement de la consultation	P.6-7
133	Etudes de conception de maîtrise d’œuvre pour une nouvelle station de traitement des eaux usées sur la commune de Saint-Aignan-sur-Roë : lancement de la consultation	p.7-8
	III. DÉCHETS MÉNAGERS	
134	Convention de subvention avec l’association Emmaüs de la Mayenne 2023- 2027	P.9-10
	IV. MARCHÉS PUBLICS	
135	Marché de maîtrise d’œuvre pour la requalification de la voirie au niveau de la zone Eiffel et l’aménagement d’une voie de contournement de l’hippodrome de Craon : résiliation partielle	P.10-11
	V. FINANCES	
136	Taxe d’enlèvement des ordures ménagères 2023 (TEOM) – Exonérations des locaux à usage professionnel	P.11-12
137	HACKATHON – Confirmation proposition de remboursement des frais de transport aux étudiants	P.12-13
T	AGORASTORE – Confirmation de la proposition de mise à disposition gratuite auprès des communes	P.13
138	Budget Principal 2022 : Décision modificative n°3	P.14
139	Budget ZA BALLOTS 2022 : Décision modificative n°1	P.14-15
140	Budget Eau Régie 2022 - Décision modificative n°2	P.15
141	Budget Eau Production Loigné 2022 - Décision modificative n°1	P.15-16
142	Budget Eau Assainissement 2022 - Décision modificative n°2	P.16
T	VI. INFORMATIONS DIVERSES	P.17-P19

T = sujet qui ne fait pas l’objet de délibération

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 46, le quorum est atteint, sans les pouvoirs au nombre de 3.

M. de GUEBRIANT a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 19 septembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

I. ÉCONOMIE (COMMISSION DU 27 SEPTEMBRE 2022)

130. Marché de travaux pour la rénovation du commerce de Simplé : lancement de la consultation – Délégation pour arrêter le plan de financement, subventions et fonds de concours prévisionnels

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-THD, rappelle que le gérant du commerce-Restaurant *Le Cheval Blanc* à Simplé a sollicité la CCPC pour la rénovation et l'extension du commerce, car son activité nécessite l'agrandissement et une mise en accessibilité du commerce actuel.

Ce projet a été validé lors du vote du DOB 2022 et programmé au BP 2022.

La commission du 15 juin 2022 a validé un plan de financement prévisionnel de 264 221€ HT. L'intervention de la commune a été fixée à 105 934 € environ. Pour la mise en œuvre de ce projet, il convient de prendre une délibération pour le lancement du Marché de Travaux constitué de 10 lots.

***Considérant la proposition de la Commission Économie-Emploi en date du 15 juin 2022,
Après avis favorable du Bureau du 03 octobre 2022,***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder au lancement de la consultation pour sélectionner les entreprises chargées de la réalisation des travaux relatifs à la rénovation, l'extension et la mise en accessibilité du commerce Le Cheval Blanc à Simplé,
- ⇒ **SOLLICITE** un fonds de concours prévisionnel de 105 934 € auprès de la commune de Simplé dont les modalités de versement seront précisées par convention,
- ⇒ **DONNE DÉLÉGATION** au Président pour arrêter le plan de financement et l'actualiser au besoin.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces afférentes aux présentes décisions.

II. EAU ET ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION DU 20 SEPTEMBRE 2022)

131. Etude pour la mise à jour du « schéma directeur d'assainissement » de la commune de Renazé : lancement de la consultation

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Eau et Assainissement, expose au conseil communautaire que l'opération de rénovation du bassin d'aération de la station d'épuration de la commune de Renazé a été initiée. Pour cela la Régie des Eaux et de l'Assainissement est, d'une part, assistée du SATESE53 et a, d'autre part, retenu le bureau d'études SAFEGE pour la Maîtrise d'œuvre de ce projet.

En prévision des futurs travaux à venir, le service « Programmation Travaux et Études Structurantes » s'est de son côté rapproché des divers organismes financeurs pour déterminer les aides possibles.

Lors de sa démarche, l'AELB (Agence de l'Eau Loire Bretagne) lui a fait part qu'elle ne subventionnerait pas ces travaux du fait que le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) du système d'assainissement de Renazé date de plus de 10 ans (ce système est également classé comme prioritaire par leurs services). L'AELB demande « en priorité » une mise à jour du SDA du système d'assainissement de Renazé avant de lancer les travaux de rénovation du Bassin d'aération.

Après analyse des éléments concernant le système d'assainissement de Renazé, il apparaît :

- Que la station d'épuration de Renazé n'est pas en surcharge hydraulique (elle est en moyenne à 56,3% de sa capacité hydraulique nominale).
- Que le système d'assainissement de Renazé est classé PRIORITAIRE par l'AELB (du fait qu'il reçoive des eaux claires parasites via ses réseaux, engendrant ponctuellement des surcharges hydrauliques à la station).
- Que la station d'épuration de Renazé n'est pas en surcharge organique (elle est en moyenne à 58,5% de sa capacité hydraulique nominale).
- Que la réalisation d'un SDA peut prendre jusqu'à 2 ans (en fonction des mesures de débits dans les réseaux en nappe haute et en nappe basse).
- Que la Rénovation du bassin d'aération de la station d'épuration est urgente pour le service au vu des diagnostics GC réalisés.
- Que l'AELB ne subventionnerait pas les travaux de rénovation du BA de Renazé, même si le SDA avait moins de 10 ans.

Après examen du dossier, le conseil d'exploitation propose de maintenir l'opération de rénovation du Bassin d'aération de la Station d'épuration de Renazé, malgré les recommandations de l'AELB.

M. CHAMARET précise que l'objectif serait de réaliser des études sur 2 communes par mandature en moyenne.

Considérant la proposition du Conseil d'exploitation en date du 20 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 03 octobre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

5

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement pour le système d'assainissement prioritaire de Renazé (pour un montant estimé de 80 000 € HT),
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès des organismes financeurs,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

132. Etude pour la mise à jour du « schéma directeur d'assainissement » (SDA) de la commune de Méral : Lancement de la consultation

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Eau et Assainissement, rappelle que :

- L'AELB ne subventionne pas de travaux d'assainissement si le SDA du système d'assainissement concerné date de plus de 10 ans.
- La réalisation d'un SDA peut prendre jusqu'à 2 ans (en fonction des mesures de débits dans les réseaux en nappe haute et en nappe basse).

Le service « Programmation Travaux et Études Structurantes » a fait le diagnostic des SDA des communes de la CCPC. Cette synthèse vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

Systèmes d'assainissement	Année dernier SDA	Age SDA	des Mise en Se	Age Step	Capacité EH	Charge hydraulique (%)**	Charge H max mensuelle	Charge organique (%)
Astillé	2008	12	2013	7	600	83	157	59
Athée	2007	13	1990	30	180			71*
Ballots	2016	4	1996	24	1500	95	144	51
Bouchamps les Craon	2007	13	1981	39	350	41		31
Brains sur les Marches	Néant		1993	27	109			48*
Chérancé	Néant		1998	22	150			37*
Congrier	2005	15	1993	27	817	85	112	36
Cosmes	Néant		2004	16	200			54*
Cossé le Vivien	2004	16	1992	28	4250	54	121	60
Courbeville	2008	12	2012	8	450	75	156	43
Craon	2014	6	1991	29	28333	41	90	73
Cuillé	2003	17	2009	11	750	55	122	33
Denazé	Néant		2006	14	70			47*
Fontaine Couverte	Néant		2004	16	200			47*
Gastines	Néant		2008	12	175			37*
La Chapelle Craonnaise	Néant		2004	16	200			59*
La Roe	2006	14	1983	37	225	58		29
La Rouaudière	2006	14	1985	35	135			54*
La Selle Craonnaise	2007	13	1983	37	630	38		37
Laubrières	Néant		2009	11	300	48	96	31
Livré la Touche	2007	13	1983	37	417	42		40
Mée	Néant		1984	36	83			54*
Méral	1998	22	1996	24	1000	66	202	46
Niaffes	2010	10	1987	33	270	43		38
Pommerieux	2010	10	1993	27	317	83		46
Quelaines saint Gault	2003	17	1992	28	1567	50	103	52
Renazé	2002	18	2006	14	3000	57	139	48
Renazé Repénétais	2002	18	1985	35	60			62*
Saint Aignan sur Roë	2014	6	1978	42	1000	173	281	32
Saint Erblon	Néant		2009	11	125			47*
Saint Martin du Limet	2006	14	1984	36	360	41		60
Saint Michel de la Roë	Néant		2004	16	150			28*
Saint Poix	2011	9	1984	36	360	308		53
Saint Quentin les Anges	Néant		1995	25	250	122		66
Saint Sartunin du Limet	2005	15	1982	38	270	61		53
Senonnes	2007	13	2014	6	250	58	330	64
Simplé	Néant		2004	16	280	61		49

Au vu du tableau ci-dessus, des délais de réalisation d'un SDA ainsi que de la charge de travail qu'implique leur suivi, il a été décidé de prioriser leur renouvellement avec un nombre maximum de 2 nouveaux SDA lancés annuellement. C'est pourquoi, en fonction des données compilées par le service « Programmation Travaux et Études Structurantes », il a été décidé de retenir la commune de Méral comme second SDA à initier pour l'année 2022.

M. DEROUET suppose que des travaux sont programmés sur Méral.

M. CHAMARET lui confirme.

**Considérant la proposition du Conseil d'exploitation en date du 20 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 03 octobre 2022,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée, pour la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement pour le système d'assainissement de la commune de Méral (pour un montant estimé de 50 000 € HT),
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès des organismes financeurs,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à procéder, pour la réalisation de ces deux opérations, à une réaffectation de crédits complémentaires de 50 000 € HT. Pour cela, un report de la rénovation des armoires électriques de la STEP de Cossé-Le-Vivien a été décidé (enveloppe de 50 000 € HT). Le complément sera financé par les crédits non dépensés sur les engagements des opérations de rénovation de réseaux du programme 2022.

133. Etudes de conception de maîtrise d'œuvre pour une nouvelle station de traitement des eaux usées sur la commune de Saint-Aignan-sur-Roë : lancement de la consultation

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Eau et Assainissement, expose qu'en 2018, la Régie a pris connaissance de la vétusté de la station d'épuration de Saint-Aignan-sur-Roë (unité de traitement par boues activées d'une capacité de 1000 EH et mise en service en 1978). Pour l'orienter dans la programmation des travaux à envisager, la Régie a sollicité, auprès de l'ATDEAU53, une note de synthèse des différentes études déjà réalisées sur ce système.

Les conclusions de cette synthèse sont les suivantes :

- Le dernier SDA de la commune de Saint Aignan datant de septembre 2014, ce système d'assainissement est en règle vis-à-vis de la réglementation (*SDA de moins de 10 ans*).
- Entre 2011 et 2016, la commune de Saint-Aignan-Sur-Roë a entrepris d'importants travaux pour réhabiliter le système de collecte. Malgré ces efforts, le réseau de collecte fait toujours l'objet d'intrusions d'eaux claires parasites.
- L'essentiel du problème des ECP semble se concentrer sur les branchements des particuliers. Or ces interventions, situées en domaine privé, restent à l'initiative des propriétaires et ne peuvent donc être maîtrisées par la collectivité.
- Le SDA de 2014 orientait déjà la commune vers la réalisation d'une nouvelle unité de traitement. Ce projet pourrait faire l'objet d'aides financières :

Le coût des constructions d'une nouvelle unité de traitement a été estimé aux alentours de **470 000 € HT** (*hors frais éventuels pour l'acquisition de terrain et coût de démantèlement de l'ancienne unité de traitement*).

Ce projet peut faire l'objet de subvention :

- de la part du département (**de 30%**)
- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (**de 50%** car la commune de Saint-Aignan-Sur-Roë fait partie de la liste des systèmes d'assainissements prioritaires 2020 - 2021).

L'ATDEAU53 va accompagner la Communauté de Communes du Pays de Craon pour mener à bien ce projet (*rédaction du DCE de maîtrise d'œuvre, suivi des études et travaux*). Compte tenu des délais d'études et de travaux pour la réalisation de cette nouvelle unité de traitement, le recrutement d'un Maître d'œuvre est souhaité, dès cette année.

Le montant de la mission de MOE a été estimé à 60 000 € HT (*35 000 € HT pour la « phase de conception » intégrant la rédaction du Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et l'aide à l'acquisition foncière et 25 000 € HT pour la « phase d'exécution »*). Les crédits sont inscrits au budget 70023-ASSAINISSEMENT REGIE (*Opération 103 – imputation 2313*).

M. DEROUET demande pourquoi la commune de St Aignan a besoin d'une STEP à 1000 équivalents habitants, alors que sa population agglomérée s'élève seulement à 650 habitants environ.

M. CHAMARET lui confirme le calibrage de la STEP de St Aignan sur Roë sur la base d'une STEP de 1000 équivalents habitants. Il rappelle que la terminologie usitée « équivalents habitants » correspond à une unité de mesure définie en France pour mesurer les charges polluantes à traiter par des systèmes d'assainissement. Elle permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante. Elle intègre donc les besoins d'épuration des eaux usées rejetées par la population mais également par des entreprises.

**Considérant la proposition du Conseil d'exploitation en date du 20 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 03 octobre 2022,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,**

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation, en procédure adaptée, d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'unité de traitement des eaux usées de la Commune de Saint-Aignan-Sur-Roë (pour un montant estimé de 60 000 € HT),
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès des divers organismes financeurs,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

III. DÉCHETS MÉNAGERS (COMMISSION DU 4 OCTOBRE 2022)

134. Convention de subvention avec l'association Emmaüs de la Mayenne 2023- 2027

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie/Déchets ménagers, expose au conseil communautaire que l'association Emmaüs de la Mayenne, dont le siège se trouve à Villiers Charlemagne, a une activité d'enlèvement d'objets d'encombrants gratuit chez les particuliers et est un acteur majeur du réemploi d'objets en Mayenne.

Malgré le tri réalisé en amont, l'activité de l'association génère des déchets résiduels (tout venant) qui ne peuvent pas être valorisés.

C'est pourquoi en 2003, une convention de subvention à l'association Emmaüs de la Mayenne a été signée entre le département de la Mayenne, 5 EPCI mayennais et l'association Emmaüs ayant pour objectif de participer au financement de la dépense d'évacuation et traitement du tout-venant.

Cette convention est reconductible tous les ans par tacite reconduction. Le montant total a été réparti en fonction de la population de chaque territoire. Ainsi, la CCPC contribue à hauteur de 3 530 € par an sur 25 596 € de subvention versée à l'association.

Il est proposé aujourd'hui de revoir la convention pour y intégrer Mayenne Communauté, dont le partenariat Emmaüs était lié à la communauté Emmaüs de Fougères. L'association Emmaüs de la Mayenne ayant ouvert un local de vente à Mayenne, Mayenne Communauté souhaite intégrer la convention mayennaise. Il n'y a pas d'incidence financière pour la CCPC (-80€). La durée de cette convention est fixée à 5 ans : 2023-2027.

Il est proposé d'intégrer Mayenne Communauté à la convention et de répartir le montant de la subvention comme suit :

	Population	Répartition	Montant subvention
Département		30,3%	13 635 €
CA de Laval Agglomération	113 854	45%	14 114 €
CC des Coëvrons	27 189	11%	3 450 €
CC du Pays de Château-Gontier	30 256	12%	3 764 €
CC du Pays de Craon	28 752	11%	3 450 €
CC du Pays de Meslay-Grez	13 880	6%	1 882 €
CC Mayenne Communauté	36 727	15%	4 705 €
TOTAL	250 658	100%	45 000 €

**Considérant la proposition de la Commission Déchets ménagers/Voirie du 4 octobre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 03 octobre 2022,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,**

- ⇒ **VALIDE** la convention avec Emmaüs comme présentée ci-dessus, et les éventuels avenants à intervenir
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

IV. MARCHES PUBLICS

135. Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la voirie au niveau de la zone Eiffel et l'aménagement d'une voie de contournement de l'hippodrome de Craon : résiliation partielle

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et Marchés publics, rappelle que la communauté de communes, avec l'assistance de Mayenne Ingénierie, a lancé une consultation pour une mission complète de maîtrise d'œuvre en décembre 2020 pour la requalification de la voirie au niveau de la zone Eiffel et l'aménagement d'une voie de contournement de l'hippodrome de Craon.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché le 8 février 2021 au groupement PRAGMA / AVEC / THEMA / SB TRACKS DESIGN pour un montant de 144 000,00 € HT.

Les travaux routiers et paysagers ont été estimés à 2 530 000 € HT, les travaux de piste de l'hippodrome à 1 070 000 € HT. À ce jour les travaux n'ont pas démarré.

La communauté de communes du Pays de Craon souhaiterait scinder le marché en 2 marchés distincts.

- La partie travaux routiers et paysagers serait toujours portée par la CCPC
- La partie agrandissement des pistes serait entièrement prise en charge par la société des courses de Craon

En effet, la société des courses est un organisme privé. Or en tant qu'établissement public, la Communauté de Communes du Pays de Craon n'a pas vocation à assurer le portage financier et juridique d'un chantier privé. Utiliser des fonds publics pour réaliser les travaux d'agrandissement des pistes pour un organisme privé pose question.

Au niveau comptable, des problématiques émergent : traduction dans l'actif, remboursement, emprunt pour financer le projet...

Conformément à l'article L2195-3 du code de la commande publique, lorsque le marché est un contrat administratif, l'acheteur peut le résilier pour un motif d'intérêt général. L'agrandissement des pistes de l'hippodrome ne relevant pas de dépenses liées à un intérêt public local, il convient donc que la CCPC ne le pas le prenne pas en charge.

De plus, conformément à l'article 40 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, une indemnité de 5 % est versée au titulaire du marché lors d'une résiliation pour motif d'intérêt général. La résiliation concerne uniquement l'entreprise S.B. Tracks Design. Le montant de l'indemnité à verser est égale à :

Montant initial du marché : 71 875,00 € HT
Montant déjà versé : 13 178,12 € HT
Solde du marché : 58 697,48 € HT
Indemnité : 58 697,45 x 5% = 2 934,87 € HT soit 3 521,85 € TTC

**Après avis favorable du Bureau du 03 octobre 2022,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à résilier partiellement le marché (partie piste de l'hippodrome) et signer tout document s'y rapportant,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à verser l'indemnité au titulaire au besoin.

V. FINANCES

136. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 (TEOM) – Exonérations des locaux à usage professionnel

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés publics, rappelle au conseil communautaire que les professionnels utilisant le service de la collectivité (y compris les administrations) sont assujettis à la redevance Spéciale (environ 400 conventions pour un total de 350 000€/an) et sont exonérés de la TEOM. Une délibération listant les établissements exonérés est prise chaque année.

Il est proposé de reconduire le principe d'exonérer systématiquement tous les locaux à usage professionnel sur la base de la liste présentée annuellement par le service du Centre des Impôts Fonciers de Laval au titre de l'année 2023. Cette liste comportait 1 080 exonérés en 2022. À ce jour (03/10/2022), la nouvelle liste comporte 1 398 adresses de locaux professionnels à exonérer de TEOM pour 2023. Cette liste a été adressée à toutes les communes pour correction.

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des Impôts,
Vu la délibération du 14 septembre 2015 relative à l'application de la Redevance Spéciale pour les déchets ménagers assimilés des professionnels,
Vu la liste des locaux à usage professionnel transmise par le service du Centre des Impôts Fonciers (jointe en annexe),

M. CHAUVIN exprime son étonnement puisqu'il constate 300 nouvelles exonérations.

M. PENE demande à ce qu'on lui précise ce qu'il advient du cas des entrepreneurs qui ont une maison d'habitation associée à un bâtiment artisanal. En effet, quand cet entrepreneur prend sa retraite par exemple, s'il cède son bâtiment industriel toujours exonéré, il demande ce qu'il advient de la taxation de la maison d'habitation. Logiquement, il conviendrait alors de modifier le statut de sa maison personnelle pour qu'elle soit taxée au titre de la TEOM.

M. LANGUET sollicite qu'un travail de mise en cohérence des fichiers soit conduit en ce sens, en lien avec les communes et le service des impôts.

M. GILLES précise que cette étude sera restituée en commission pour clarification de ladite liste en 2024.

**Considérant la proposition de la Commission Déchets ménagers/Voirie du 4 octobre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 3 octobre 2022,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage professionnel présentés sur la liste jointe ; cette exonération est valable au titre de l'année 2023,
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-président de notifier cette décision aux services de l'État.
- ⇒ **CONFIRME** qu'un travail de mise en cohérence des fichiers doit être conduit en lien avec les communes et le service des impôts pour l'année 2024

137. HACKATHON – Confirmation proposition de remboursement des frais de transport aux étudiants

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés publics, expose que les villes de Craon Renazé et Cossé le Vivien sont labellisées Petites Villes de Demain. Les enjeux pour les 3 villes sont multiples et consistent notamment à :

- Imaginer avec les habitants le devenir de leur centre-ville
- Définir des enjeux
- Renforcer la dynamique participative

La Communauté de Communes du Pays de Craon a engagé une démarche innovante et agile en organisant un Hackathon, opération soutenue par la Banque des Territoires et la Région. L'objectif était de réfléchir pendant une semaine avec les habitants sur la revitalisation des centres-villes. La contribution des habitants a été associée à l'expertise de 16 étudiants ou jeunes professionnels en architecture, paysage, scénographie, urbanisme, design de toute la France, pour initier une étude active fondée sur des rencontres et des temps de production.

Une soirée de restitution a eu lieu le jeudi 8 septembre en présence du Préfet, des parlementaires et élus du territoire, des acteurs locaux, des étudiants et des encadrants pour clore cet Hackathon, durant laquelle les étudiants ont présenté leurs visions et projets pour les 3 villes.

En remerciement aux étudiants pour leur implication et la qualité de ce travail, il est proposé de rembourser leurs frais de déplacements pour venir sur le territoire. Cette prise en charge représente un montant total de 838,28 €.

RETOUR TITRES DE TRANSPORT ETUDIANTS - WORKSHOP 26 09 2022

ETUDIANTS	situation des écoles / fac	transports au 04 09 2022	FRAIS
LABIB Ghita	Paris	train	41,00€
VIRGEL Helena	Paris	train	52,00€

DUHAMEL Camille	Paris	train	52,00€
GENDRY Louise	Nice	train	<i>ne souhaite pas être remboursée</i>
LE GOUPIL Anaïs	Paris	train	20,00€
MAGNE Myriam	Strasbourg	train	138,20 €
MICHAUD Solène	Nantes	train	13,70 €
LOCQUEVILLE Matthieu	Paris	train	48,00€
LE CAM Anne Claire	Rennes	train	20,80 €
FERAUD Floriane	Nantes	train	108,50 €
NASSCHAERT Ludivine	Nantes	train ou voit	43,50 €
SIONNEAU Bertille	Paris	train	36,40 €
BOUCHAUDY Simon	Paris	train	40,00 €
NOLLIM Clémence	Paris	train	36,00 €
BOYER Oscar	Paris	train	61,30 €
DUPUIS Pauline	Paris	train +co voit	77,88 €
LE GAC Camille	Versailles	train	49,00 €
			838,28 €

M. GAUCHER demande si cette opération sera renouvelée sur d'autres communes.

M. LANGOUET indique que l'étude en lien avec OPAH / OPAH RU répondra à cette attente. Il précise que si une commune souhaite organiser le même type d'évènement, le service intercommunal PVD (Petites Villes de Demain) pourra être soutenant en fonction de leur plan de charge.

Après avis favorable du Bureau du 3 octobre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de rembourser les frais de transports aux étudiants de l'hackathon comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-président des démarches afférentes.

T. AGORASTORE – Confirmation de la proposition de mise à disposition gratuite auprès des communes

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés publics, précise que la Communauté de Communes met régulièrement les biens dont elle souhaite se débarrasser (matériels, mobiliers, véhicules, outillages...) en vente aux enchères via la plateforme AGORASTORE (anciennement WEBENCHÈRES).

La prestation payée par la Communauté de Communes permet à d'autres utilisateurs de bénéficier de ces ventes aux enchères. Aussi, il est proposé aux mairies la possibilité d'accéder gratuitement, par son intermédiaire, à la plateforme AGORASTORE. Un courrier d'information est diffusé en mairie pour inscription et préciser le mode de fonctionnement.

138. Budget Principal (70000) 2022 : DECISION MODIFICATIVE n° 3

M. Maxime Chauvin expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :

- Augmentation des crédits du 012-Charges de personnel suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice en juillet 2022 et à la revalorisation des catégories B en septembre 2022
- Création de l'Opération 146 - France services Renazé (crédits prévus au budget en hors opération) afin d'assurer un meilleur suivi comptable du chantier et ajustement des crédits suite à l'étude de M. MALBOIS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°3 au **Budget Principal (70000) 2022**, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	20 670 252,10 €		Total recettes BP	20 670 252,10 €
	Total DM n°1	-147 137,55 €		Total DM n°1	-147 137,55 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
64111	012 Charges de personnel	100 000,00 €			
678	67 Charges exceptionnelles	-100 000,00 €			
	Total DM n°3	0,00 €		Total DM n°3	0,00 €
	total dépenses	20 523 114,55 €		total recettes	20 523 114,55 €

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	15 522 597,81 €		Total recettes BP	15 522 597,81 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	733 226,75 €		Total DM n°2	733 226,75 €
2313	146 France Services Renazé	300 000,00 €			
2313	Autres immobilisations corporelles	-240 000,00 €			
2182	Matériel de transport	-60 000,00 €			
	Total DM n°3	0,00 €		Total DM n°3	0,00 €
	total dépenses	16 255 824,56 €		total recettes	16 255 824,56 €

139. Budget ZA BALLOTS (70008) 2022 : DECISION MODIFICATIVE n°1

M. Maxime Chauvin expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget ZA Ballots :

- Correction écritures comptables de 2020 et 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au **Budget ZA BALLOTS (70008) 2022** - comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	496 827,96 €		Total recettes BP	496 827,96 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
605	011 Charges à caractère général	-200,00 €			
673	67 Charges exceptionnelles	200,00 €			
	total dépenses	496 827,96 €		total recettes	496 827,96 €

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	370 754,00 €		Total recettes BP	370 754,00 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	total dépenses	370 754,00 €		total recettes	370 754,00 €

140. Budget Eau Régie (70020) 2022 : DECISION MODIFICATIVE n°2

M. Maxime Chauvin expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Eau régie :

- augmentation des crédits sur le 011 suite à l'augmentation du prix d'achat de l'eau et du coût des énergies
- intégration de frais d'études (études suivies de travaux de réseaux) pour amortissement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 au **Budget Eau Régie (70020) 2022**, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	6 593 171,84 €		Total recettes BP	6 593 171,84 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
605	011 Achats d'eau	50 000,00 €			
678	67 Charges exceptionnelles	-50 000,00 €			
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	total dépenses	6 593 171,84 €		total recettes	6 593 171,84 €

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	4 547 276,75 €		Total recettes BP	4 547 276,75 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
2317	041 Opérations patrimoniales	10 232,50 €	2031	041 Opérations patrimoniales	11 183,80 €
217531	041 Opérations patrimoniales	951,30 €			
	Total DM n°2	11 183,80 €		Total DM n°2	11 183,80 €
	total dépenses	4 558 460,55 €		total recettes	4 558 460,55 €

141. Budget Eau Production Loigné (70022) 2022 - DM n°1

M. Maxime Chauvin expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Eau Production Loigné :

- Augmentation des crédits de l'opération 101-matériel pour financer deux servomoteurs et une pompe
- Intégration de frais d'études (études suivies de travaux de réseaux) pour amortissement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au **Budget Eau Production Loigné (70022) 2022 -** ,
comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	1 937 973,86 €		Total recettes BP	1 937 973,86 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	total dépenses	1 937 973,86 €		total recettes	1 937 973,86 €
<i>Section d'investissement</i>					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	2 403 053,93 €		Total recettes BP	2 403 053,93 €
2188	101 Autres	38 000,00 €			
2188	Autres	-38 000,00 €			
2313	041 Opérations patrimoniales	13 646,00 €	2033	041 Opérations patrimoniales	864,00 €
21561	041 Opérations patrimoniales	4 485,00 €	2031	041 Opérations patrimoniales	17 267,00 €
	Total DM n°1	18 131,00 €		Total DM n°1	18 131,00 €
	total dépenses	2 421 184,93 €		total recettes	2 421 184,93 €

142. Budget Eau Assainissement (70023) 2022 – DECISION MODIFICATIVE n° 2

M. Maxime Chauvin expose au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Eau assainissement :

- intégration de frais d'études (études suivies de travaux de réseaux) pour amortissement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 au **Budget Eau Assainissement (70023) 2022 -** ,
comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	2 406 175,51 €		Total recettes BP	2 406 175,51 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	total dépenses	2 406 175,51 €		total recettes	2 406 175,51 €
<i>Section d'investissement</i>					
compte	dépenses	BP 2022	compte	recettes	BP 2022
	Total dépenses BP	2 469 494,18 €		Total recettes BP	2 469 494,18 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
2315	041 Opérations patrimoniales	23 595,34 €	2031	041 Opérations patrimoniales	53 200,64 €
217532	041 Opérations patrimoniales	29 605,30 €			
	Total DM n°2	53 200,64 €		Total DM n°2	53 200,64 €
	total dépenses	2 522 694,82 €		total recettes	2 522 694,82 €

M. CHAUVIN propose qu'à l'avenir, les décisions modificatives en lien avec les opérations d'ordre soient déléguées au Président.

V. INFORMATIONS DIVERSES

T. Concertation sur le futur schéma régional raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Pays de la Loire

M. CHAMARET expose que l'actuel schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est obsolète. Il convient donc de définir un nouveau schéma régional pour 10 ans afin que RTE puisse planifier un nouveau plan pluri-annuel d'investissements

Il précise qu'en région Pays de la Loire, les énergies renouvelables se développent et vont continuer à se développer. Il est donc essentiel d'anticiper et de planifier les évolutions du réseau électrique nécessaires pour accueillir, de manière coordonnée et optimale, les énergies renouvelables sur les territoires. A la demande de l'état, RTE (Réseau de Transport d'Electricité), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, a élaboré le projet S3REnR Pays de la Loire en association avec les Syndicats d'énergie.

Le 10 octobre 2022 s'ouvre la concertation sur le futur Schéma régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Pays de la Loire. Il ajoute qu'une consultation des habitants est prévue jusqu'au 10 décembre.

Il invite chaque commune à participer à cette consultation.

T.Compte-rendu de délégation depuis le 19 septembre 2022

- Marchés

N déléгат*	Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant du Marché HT
2022-13	EAU	Travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Cossé-le-Vivien Estimation : 450 000 € HT	Travaux	1	ETANDEX	370 380,00 €

- Décisions du Président

DATE	N° DP	N° DELEG°	SERVICE	OBJET	AVIS FAVORABLE
29 août 2022	DP n°2022- 08/18	22°	Déchets ménagers et assimilés	Modification règlement collecte emballages	Commission Déchets ménagers et assimilés

					14 juin 2022
28 septembre 2022	DP n°2022-09/21	2°	Bâtiments	Maison de Santé - Cossé-le-Vivien TEM/Travaux EP – Participation CCPC	

T. État des logements vacants sur les 37 communes – Proposition de M. Christophe LANGOUËT

M. LANGOUËT rappelle que dans le cadre de l'étude conduite dans le cadre du projet de territoire, certains élus s'étaient étonnés des chiffres donnés par le cabinet d'études.

Il précise que la CCPC peut consolider ces fichiers par commune, via les services de la DGFIP.

M. BAHIER souligne que les chiffres 2019 sont trop anciens.

M. CHAUVIN exprime son étonnement car il rappelle que le service des impôts pose des questions très précises à chaque propriétaire avant de classer le logement en logement « vacant »

L'ensemble des conseillers communautaires est favorable à cette proposition. **M. LANGOUËT** confirme la demande de cette étude à **M. JOUSSE**, CDL.

T. Ressources humaines – Mouvements du personnel – Information

T. Inauguration de la déchetterie de Craon le 27 octobre 2022 – Information

T. Inauguration du Contournement routier de Cossé-le-Vivien – Information : 25 novembre à 14 H

T. Calendrier 2022 – Réunions CCPC et CIAS

CCPC

▪ CCPC – Commissions

Mardi 18 octobre 2022	18h45	Commission Communication Le 29 - Craon
Mardi 11 octobre 2022	20h00	Commission Équipements Sportifs/Tourisme CAI – Craon

Lundi 17 octobre 2022	20h30	Commission Logements CAI – Craon
Mercredi 19 octobre 2022	20h00	Commission Économie-Emploi-THD-Agriculture CAI – Craon
Lundi 24 octobre 2022	20h00	Commission Économie-Emploi-THD-Agriculture CAI – Craon
Mardi 25 octobre 2022	20h00	Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement CAI – Craon
Lundi 7 novembre 2022	20h00	Commission Aménagement du Territoire CAI – Craon
Mardi 8 novembre 2022	18h45	Communication CAI – Craon
Mardi 15 novembre 2022	20h00	Commission OM/Voirie CAI – Craon
Mardi 22 novembre 2022	20h00	Conseil exploitation Eau/Assainissement CAI – Craon

▪ **CCPC – Conseil communautaire / Conférence des Maires / Assemblée plénière**

Lundi 14 novembre 2022	20h00	Conseil communautaire CAI - Craon
Lundi 28 novembre 2022	20h00	Assemblée plénière A définir
Lundi 5 décembre 2022	20h00	Conférence des Maires CAI - Craon
Lundi 12 décembre 2022	20h00	Conseil communautaire CAI - Craon

□ **CIAS – Conseil d'administration**

Mercredi 12 octobre 2022	20h00	Conseil administration CIAS Le 29 - Craon
Mercredi 9 novembre 2022	20h00	Conseil administration CIAS Le 29 - Craon
Mercredi 7 décembre 2022	20h00	Conseil administration CIAS Le 29 - Craon